



Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE)

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que par décision du 31 mai 2021, le collège des bourgmestre et échevins a introduit en procédure d'adoption un **projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » PAP-QE concernant des fonds sis à Erpeldange-sur-Sûre aux lieudits « Dreieck » et « Fridhaff ».**

Ledit projet est déposé à l'inspection du public à la maison communale pendant les heures d'ouverture pendant le délai de trente jours, soit du 10 juin au 12 juillet 2021 inclusivement. Le projet de modification ponctuelle du PAP QE peut également être consultée sur le site internet de la commune (www.erpeldange.lu) sous la rubrique « Urbanisme ». Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Sous peine de forclusion, les observations et objections contre le projet en cause doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le prédit délai de trente jours, soit jusqu'au 12 juillet 2021 au plus tard.

Erpeldange-sur-Sûre, le 9 juin 2021
Le collège des bourgmestre et échevins

